



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D127
sur le territoire des communes de COURSET et DOUDEAUVILLE
hors agglomération**

**MANIFESTATION
32ème Rallye du Boulonnais - Epreuves Sportives n°ES3 et n°ES5
le 20 août 2023**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 09/06/2023, par laquelle la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France, fait connaître le déroulement de la manifestation de 32ème Rallye du Boulonnais - Epreuves Sportives n°ES3 et n°ES5, le Dimanche 20 août 2023, de 8h00 à 21h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D127, au territoire des communes de DOUDEAUVILLE et COURSET, hors agglomération, le dimanche 20 août 2023 (de 8h00 à 21h00), il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame le Maire de LONGFOSSE, et de Messieurs les Maires de DOUDEAUVILLE, COURSET, BEZINGHEM, ZOTEUX, DESVRES et SAMER,

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois Marconnelle,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES, SAMER et HUCQUELIERS,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D127 du PR 15+740 au PR 16+305, hors agglomération, sur le territoire des communes de COURSET et DOUDEAUVILLE, le 20 août 2023 de 08H00 à 21H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

les routes D127E2, D127E3, D343, D341, D127, D52, et D127E4, au territoire des communes de DOUDEAUVILLE, BEZINGHEM, ZOTEUX, COURSET, LONGFOSSE, DESVRES, et SAMER (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil Départemental,

Wimille,
Le 31 juillet 2023



Signé électroniquement par
Georges MAGALHAES, par délégation de
Pascal DENAES
ORDONNATEUR